

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le cinq juillet deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVIERE, Maire.

**Etaient présents** : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA.

**Absents excusés** : Ronan LE GALL DU TERTRE, Yvon PERROT pouvoir à José PEREIRA.

**Absents non excusés** : Christophe REFFIENNA

**Secrétaire de séance** : Monsieur Anthony TORNIL

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. va été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 24 Mai 2024.

**1- Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération.**

Transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Nonancourt. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2024.

**1- Objet des modifications statutaires**

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'Etat dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Par délibération n°CC2023-300 du 18 décembre 2023, le conseil communautaire s'est engagé à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie de Nonancourt.

Les échanges intervenus entre les partenaires ont d'ores et déjà permis d'identifier le terrain d'emprise de la gendarmerie, propriété de la commune de Nonancourt et dont le conseil municipal a autorisé la cession à l'agglomération par délibération n° 2023-02-004 du 1<sup>er</sup> février 2024. La parcelle concernée, d'une superficie d'environ 7215 m<sup>2</sup>, est cadastrée C424. La cession est autorisée par la commune aux conditions suivantes :

- la conservation des arbres séculaires plantés sur la parcelle.
- la conservation par la commune d'une bande de circulation parallèle à la rivière.

Le programme fonctionnel de l'opération, réalisé en conformité avec le référentiel technique de la gendarmerie nationale, est en cours d'agrément auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Il devrait être délivré d'ici la fin de l'année 2024 et permettra à l'agglomération d'engager les études opérationnelles, d'élaborer le programme technique et fonctionnel et d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Une simulation prévisionnelle du montage financier de l'opération est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour poursuivre cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée au territoire de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre, au territoire de la commune de Nonancourt. La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

*i.Gendarmerie*

*La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.*

Modification proposée :

*i.Gendarmerie*

*La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien de casernes de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.*

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

## **II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2024 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
  - le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
  - les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 mai 2024 et sa notification aux communes membres en date du*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 18 décembre 2023 portant engagement à intervenir aux côtés de la commune de Nonancourt et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction de la gendarmerie.*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nonancourt n° 2023-02-004 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant cession de la parcelle d'emprise de la future gendarmerie.*

*Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;*

*Entendu le rapport de présentation.*

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable à 8 voix pour et 2 abstentions au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

## **2- Règlement intérieur et tarifs de la location de la Maison des associations**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Maison des Associations peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition aux associations de la commune d'Aunay sous Crécy, de Boullay les deux églises, aux associations extérieures, ainsi qu'aux administrés de la commune d'Aunay sous Crécy.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette maison des associations.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° - Approuve le principe de la mise à disposition de la Maison des associations
- 2° - Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe
- 3° - Approuve les tarifs de location de la Maison des associations

### **3-Autorisation de virement de crédit pour le budget 2024**

Suite au passage à la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour le budget 2024 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

### **4- Délibération pour la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.**

L'application de la formule selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, donne le droit à la commune à une redevance de 310,06€ pour une longueur de 3382m et la revalorisation de l'indice ING soit :

$$PR = ((0.035€ \times L) + 100€) \times 1.39 \text{ pour 2024}$$

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité**

### **5- Délibération pour l'augmentation des loyers communaux selon l'indice INSEE pour 2024**

Indice 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : 138,61

Indice 1<sup>er</sup> trimestre 2024 : 143,46

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice précédent}} = \text{Nouveau loyer}$$

Mini-crèche : 658,61 €

Madame SINGLAS : 296,76 €

Madame VALLEE : 441,81 €

Monsieur BUI : 364,51 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité**

## **2-INFORMATIONS GENERALES : Monsieur le Maire**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une prise de rendez-vous, le Mardi 16/07/2024, d'un promoteur intéressé par les 3 derniers terrains résidence du Bois Louvet
- Monsieur Le Maire indique qu'il y aura du retard sur le chantier de la conduite d'eau aux Hameaux de la commune.

## **3-QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Anthony TORNIL : Le 14 juillet sera organisé à la Salle des fêtes vu les conditions climatiques. Il estime, à peu près, 70 personnes le nombre de participants.

Monsieur TORNIL informe également un retard sur les travaux d'entretien de la commune dû à des pannes successives du matériel.

- Madame Mélodie LEGALLOIS : Demande pourquoi les parents d'élèves doivent payer une participation pour le transport scolaire alors que la commune a voté une participation à 100 % pour les maternelles et les primaires. Monsieur le Maire a contacté l'Agglo de Dreux qui ont répondu que nous avons voté une prise en charge à 100 % sur un tarif mais que depuis le tarif ayant augmenté, la différence se répercute sur les parents.

Madame LEGALLOIS s'étonne du nombre de feu que les particuliers font sur la commune. Monsieur Le Maire rappelle que les feux sont strictement et le conseil est d'accord pour diffuser l'arrêté d'interdiction de façon personnalisée.

- Monsieur Stéphane BRÛLARD : A constater que les « trous » Route de Masserville ont bien été rebouché et que la route est propre.

- Monsieur José PEREIRA : Demande que les peintures au niveau de la Maison des Associations soient refaites avant l'inauguration de celle-ci, et qu'il faudrait se rapprocher des assurances pour voir une éventuelle prise en charge des peintures et du chauffage.

Demande également si l'ASLAC, peut avoir une clé de la Maison des Associations car l'utilisation sera régulière. Monsieur Le Maire accepte.

- Madame Béatrice MARAND : Informe qu'il y a une fuite d'eau rue de la Filature. Monsieur Le Maire indique qu'il passera constater dès le lendemain. Madame MARAND souhaitait avoir des précisions sur les problèmes à l'école. Monsieur le Maire répond que des dispositions ont été prises, la mairie est en attente de décisions et que cela n'est plus de notre ressort.

- Madame Fan LAVOISÉ :

Informe :

- Du changement d'opérateur téléphonique vers Orange à l'école, tandis que la Mairie passera à la connexion fibre également chez Orange.
- Pour la rentrée scolaire, la classe des Cours Élémentaires sera équipée d'un nouveau vidéoprojecteur qui sera installé et mis en service par Monsieur BRULARD Stéphane.

Rappelle :

La Commission Travaux de :

- Planifier le nettoyage de la mare entre fin septembre et début octobre 2024.
- D'organiser le rangement et le nettoyage de la remise derrière la salle des fêtes. Une opération impliquant les agents techniques et les élus sera à mettre en place pendant la période hivernale.
- Monsieur PEREIRA José de revoir Monsieur LAMARQUE Gilles pour son assistance sur la vérification électrique des décorations de Noël, entreposées dans la remise.

Demande la date de réception de la lame de déneigement offerte gracieusement par le Conseil départemental ? Monsieur le Maire doit relancer le Conseil Départemental.

Présente le nouveau site internet Campagnol, <https://aunay-sous-crecy.fr/> réalisé par des membres de la Commission Information, Mesdames COURCIER Corinne, MACHARES Carole, LAVOISÉ Fan avec la participation de Monsieur WOLF Patrice. Ce site est plus facile à gérer et moins coûteux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22H45  
Prochaine réunion le 06/09/2024

**Commune d'Aunay-sous-Crécy**  
 Département d'Eure-et-Loir  
 Arrondissement Dreux  
 Canton Dreux Sud

**Séance du Conseil du 10 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers : 12

Présents : 9

Absents : 3

Pouvoir : 1

**Ordre du jour de la séance**

- Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération.
- Règlement intérieur et tarifs de la location de la Maison des associations
- Autorisation de virement de crédit pour le budget 2024
- Délibération pour la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.
- Délibération pour l'augmentation des loyers communaux selon l'indice INSEE pour 2024

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
LAVOISÉ Fan	1 <sup>er</sup> adjoint	
TORNIL Anthony	2 <sup>ème</sup> adjoint	
COURCIER Corinne	3 <sup>ème</sup> adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	Absent
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	Absent Pouvoir à Monsieur REFFIENNA
REFFIENNA Christophe	Conseiller	Absent

